Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_7-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_7
id. 6336

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :
M. ASTRUC, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

TARN ET GARONNE CONSEIL COLLECTIVITÉS

-

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_7-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif 2021 de Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités, tel qu'il a été approuvé par le conseil de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 42 581,95 € qui se décompose comme suit :

– INVESTISSEMENT

Recettes	.....	14 522,20 €
Excédent 2020	.....	4 056,40 €
Dépenses	.....	11 107 ,00 €
	Sous-total.....	**7 471,60 €**
Restes à réaliser en dépenses.....		5 742,00 €
	Excédent d'investissement.....	**1 729,60 €**

– FONCTIONNEMENT

Recettes	.....	509 633,90 €
Excédent 2020	.....	14 836,84 €
Dépenses	.....	483 618,39 €
	Excédent de fonctionnement.....	**40 852,35 €**

La section d'investissement a enregistré une dépense liée à l'acquisition d'un logiciel Sis Marchés pour la constitution et le suivi des dossiers de consultation des marchés publics pour les communes dans le cadre de la mission d'ingénierie publique.

Les restes à réaliser permettront l'acquisition d'ordinateurs portables pour pallier un nouvel épisode de crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_7-DE

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 11 107 € et se décomposent comme suit :

Acquisition de logiciels	9 442,40 €
Matériel informatique et de téléphonie	1 664,60 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 14 522,20 € et se décomposent comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	12 670,80 €
FCTVA	99,80 €
Écritures d'ordre	1 751,60 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 483 618,39 € :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : 22 825,44 € soit 5 % des dépenses réelles de fonctionnement ;

- les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 458 690,35 € (95 % des dépenses réelles de la section) soit 7 équivalents temps plein et la prise en charge d'une quote-part de 2 agents mutualisés issus de la direction solidarité et promotion territoriale ;

- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 351 € ;

- les écritures d'ordre : 1 751,60 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 509 633,90 € :

- les recettes d'activités (chapitre 70) s'élèvent à 51 814,07 €, soit 81 % de réalisation :

  • 12 325,83 € pour la continuité des anciens contrats SEMATEG,

  • 37 128,64 € pour la participation aux missions sous maîtrise d'ouvrage du département (schéma touristique, pente d'eau de Montech, comité d'itinéraire V80, V87, grotte de Bruniquel, chemin de Saint Jacques de Compostelle),

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_7-DE

- 1 538,80 € pour la participation aux missions sous maîtrise d'ouvrage du budget annexe de l' institut médico éducatif et professionnel (IMEP) de Mimizan,

- 820,80 € de produits rattachés.

- la participation départementale (chapitre 74) a été versée à hauteur de 457 470 €, représentant 76 % des recettes réelles de fonctionnement ;

- les autres produits de gestion courante (chapitre 75) et les produits exceptionnels (chapitre 77) : 349,83 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis du conseil de gestion de Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2021 du payeur départemental concernant Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités ;

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités, lequel fait apparaître un excédent global de 42 581,95 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_7-DE

- Décide d’affecter les résultats comme suit :
  - excédent d'investissement reporté (compte 001) : 7 471,60 €,
  - excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 40 852,35 €.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE